

**HONORAIRES TRANSACTION
A COMPTER DU 1ER AVRIL 2017**

MONTANT DE LA TRANSACTION	Tx en %
- de 100 000 €	10
De 100 000 à 109 999 €	9,5
De 110 000 à 119 999 €	9,3
De 120 000 à 129 999 €	9,1
De 130 000 à 139 999 €	8,9
De 140 000 à 149 999 €	8,7
De 150 000 à 159 999 €	8,5
De 160 000 à 169 999 €	8,3
De 170 000 à 179 999 €	8,1
De 180 000 à 189 999 €	7,9
De 190 000 à 199 999 €	7,7
De 200 000 à 209 999 €	7,5
De 210 000 à 219 999 €	7,3
De 220 000 à 229 999 €	7,1
De 230 000 à 239 999 €	6,9
De 240 000 à 249 999 €	6,7
De 250 000 à 259 999 €	6,5
De 260 000 à 269 999 €	6,4
De 270 000 à 279 999 €	6,3
De 280 000 à 289 999 €	6,2
De 290 000 à 299 999 €	6,1
De 300 000 à 309 999 €	6
De 310 000 à 319 999 €	5,9
De 320 000 à 329 999 €	5,8
De 330 000 à 339 999 €	5,7
De 340 000 à 349 999 €	5,6
+ de 350 000 €	5,5
HONORAIRES MINIMUM : 5 000 € TTC	

HONORAIRES ESTIMATION D'UN BIEN : 150 € TTC

TARIFS LOCATION ET GERANCE

APPLICABLES A COMPTER DU 1er AVRIL 2017 (TVA en vigueur : 20%)

	HT	TTC	
LA GESTION			
Honoraires de gestion courante calculés sur les sommes encaissées	6,25%	7,50%	
Forfait annuel de gestion pour garage ou parking uniquement	91,66 €	110 €	
En option : Assurance loyers impayés (calculé sur les sommes quittancées)	nous consulter		
LA LOCATION			
* HABITATION OU MIXTES			
Montants appliqués au locataire et au bailleur			
<i>Rappel des Plafonds* (décret 2014-890 du 1er août 2014) maximum applicables selon zone géographique</i>			
Zone :	TRES TENDUE	TENDUE	NON TENDUE
Frais de visite, dossier, bail / m2 € TTC	12	10	8
Frais EDL / m2 € TTC	3	3	3
<i>La majorité des localités de notre région sont en zone "non tendue"</i>			
<p>* PARKING OU GARAGE</p> <p>Honoraires de locations, forfait partagé 50% locataire, 50% bailleur</p>			
<p>* LOCAL PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL (à la charge du locataire)</p> <p>Honoraires de location calculés sur le montant du loyer annuel</p>			
Nos honoraires sont plafonnés à un mois de loyer hors charges			
LES ACTES TECHNIQUES			
Honoraires pour travaux calculés sur le montant TTC (propriétaire)			
jusqu'à 400 euros	16,66 €	20 €	
supérieur à 400 euros	4,16%	5%	
TRANSMISSION DU DOSSIER CONTENTIEUX A L'HUISSIER (propriétaire)			
Forfait	50 €	60 €	
LE SYNDIC			
Honoraire par lot	125 €	150 €	
<i>(minimum 1 500 € TTC par copropriété)</i>			
LE DUPLICATA DE DOCUMENT			
Contrat de location, état des lieux...	8,33 €	10 €	
Quittance	1,66 €	2 €	
IMPRIME RELATIF A LA DECLARATION DES REVENUS FONCIERS			
Sur demande uniquement, document non contractuel établi avec les données connues par l'agence.	OFFERT		
<p>* Ces plafonds sont révisables chaque année au 1er janvier, par arrêté du ministre chargé du logement.</p> <p>Le décret n° 2014-890 paru 1er août 2014 fixe le plafonnement des honoraires imputables aux locataires pour les baux, nus ou meublés.</p> <p>La part d'honoraires imputée au bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire.</p> <p>Zone très tendue : zone A bis, soit Paris et certaines communes de région parisienne.</p> <p>Zone tendue : cf décret n°2013-392 du 10 mai 2013. Dans l'hérault, sont concernées les villes de Montpellier et Sète.</p> <p>Zone non tendue : le reste du territoire .</p> <p>Prestations de réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € TTC par m² de surface habitable quelle que soit la zone concernée.</p>			